

DELIBERATION N° D.2024.04.17

du Conseil communautaire du 2 avril 2024

Approbation du Plan intercommunal d'attributions de logements sociaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Document cadre et convention.**

Date de la convocation : 20 mars 2024
Date d'affichage : 3 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY
Rapporteur : M. Richard RIVAUD

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Annick BOUQUET, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Benoît RIBERT.
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU), Mme Martine BELLIER (pouvoir à Mme Lucie LONCLE DUDA), Mme Lydie DULONGPONT (pouvoir à Mme Jocelyne HANNIER), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Philippe GIUDICELLI (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Marc TOURELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-6 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;

Vu l'installation de la Conférence intercommunale du Logement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc installée le 4 avril.

Vu l'avis favorable du comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 7 novembre 2023

Vu l'avis favorable rendu par la CIL du 14 novembre 2023

-
- Les intercommunalités sont désignées comme chef de fil de la politique d'attribution des logements sociaux et de la gestion de la demande par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014. Ainsi, elles sont chargées de définir avec leurs partenaires des orientations-cadres pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc locatif social.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a installé sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 4 avril 2023. Elle est chargée d'élaborer le document cadre d'attribution et de le décliner dans une convention intercommunale d'attribution.

Dans un souci de synthèse, le document cadre et la convention intercommunale d'attributions ont été présentés conjointement dans le plan intercommunal d'attributions lors de la CIL du 14 novembre 2023.

5 orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : Améliorer l'acceptation du parc social sur le territoire,
- Orientation 2 : Loger les travailleurs du territoire et rapprocher l'habitat et l'emploi,
- Orientation 3 : Favoriser la mixité sociale pour un territoire plus équilibré,
- Orientation 4 : Poursuivre l'accueil des ménages prioritaires en particulier ceux ayant un lien local,
- Orientation 5 : Favoriser les mobilités résidentielles des locataires du parc social.

Celles-ci reprennent les objectifs imposés par l'Etat en matière d'attribution (ménages prioritaires et à faibles ressources), et visent à favoriser les parcours résidentiels des ménages du parc social, la mixité sociale, ainsi qu'à améliorer l'information des ménages sur le logement social.

- Le programme d'action se concentre autour de trois thématiques :

La gestion de la demande de logement social :

- Organiser l'accès à la donnée afin de pouvoir réaliser les bilans annuels,
- Formaliser les règles de gestion partagée du système informatique national d'enregistrement des demandes de logement locatif social (SNE) pour fiabiliser les données et mieux identifier les ménages à enjeux,
- Elaborer des outils de communication,
- Structurer le service d'accueil et d'information du demandeur,
- Valoriser les bourses au logement,
- Communiquer sur les offres en logement locatif intermédiaire et l'accession sociale.

L'attribution de logement social :

- Mettre en place la cotation de la demande et suivre ses effets,
- Examiner les situations d'occupation en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements. (CALEOL),
- Définir les modalités d'une instance inter-bailleur sur les mutations,
- Mieux communiquer les décisions rendues par la CALEOL aux réservataires.

L'articulation de la politique d'attribution avec l'offre de logement :

- Produire une offre locative sociale suffisante et accessible en transport en commun, proche des services,
 - Produire des logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) accessibles en transports en commun,
 - Agir sur les loyers par des politiques loyers et charges en faveur de la mixité sociale,
 - Produire une offre en locatif intermédiaire et en accession sociale.
- Ce plan, présenté ci-dessus, d'une durée de 6 ans fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'un bilan à mi-parcours qui sera présenté en Conférence intercommunale du logement. Il sera renouvelé et révisé par délibération du Conseil communautaire au terme des 6 années.

Les signataires de ce plan intercommunal d'attribution (PIA) sont : l'Etat, Action Logement, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres.

A noter, le PIA a été transmis, en amont de cette délibération et pour avis aux communes membres.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc d'approuver le PIA.

APRÈS AVOIR DELIBERE, DECIDE:

- 1) d'approuver le Plan intercommunal d'attribution des logements sociaux, concernant le territoire de Versailles Grand Parc, regroupant le document cadre et la convention intercommunale d'attributions, présentés conjointement en synthèse ci-dessus et figurant dans l'annexe unique à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents y afférents.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.